

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/12/2008
Réception par le Prefet : 19/12/2008
Publication : **29 DEC. 2008**



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-14-1-1

Séance du jeudi 18 décembre 2008

CONSTRUCTION DU PELOTON DE GENDARMERIE DE MONTAGNE (P.G.M.) de MUNSTER APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 9 décembre 2008,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par le Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : **estimation globale prévisionnelle de l'opération** : 3 329 000 €/HT (3 981 484 €/TTC), répartie comme suit à ce stade de l'opération : travaux : 2 434 000 €/HT; prestations intellectuelles & assurances : 632 000 €/HT ; branchements, imprévus & divers: 263 000 €/HT , en sachant qu'une AP de 3,5 M€ est doré et déjà affectée à l'opération 05017100 - programme B031, millésime 2005 – constructions de gendarmeries, le complément de 500 000 € devant être inscrit lors de la DM1/2009 ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à **2 434 000 €/HT** (valeur octobre 2008) ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 298 244 €/HT (356 699,82 € TTC) (valeur Mo Etudes) ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 045/08 conclu avec les architectes KAUFFMANN et WASSMER, relatif au réajustement du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D, pour un montant de + 21 756 €/HT, ce qui représente une augmentation de 7.86 % du montant du marché initial (276 488 €/HT valeur novembre 2007) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' written in smaller letters below it.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions